

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Juin 2024

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de juin 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droits communs sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements sociaux, politiques, judiciaires et sécuritaires

1. Les activités des groupes armés se sont poursuivies en juin, ce qui a eu un impact négatif sur la protection des civils et le respect des droits de l'homme. Les groupes armés ont restreint la liberté de mouvement et provoqué des déplacements de population ainsi que l'expropriation de biens et des traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre des civils. Dans la région de **Fertit**¹, des groupes armés, dont la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) et le Parti du rassemblement de la Nation centrafricaine (PRNC), ont été actifs dans la préfecture de la **Haute-Kotto** au début du mois de juin. Ils auraient incendié 56 maisons et extorqué des biens à Abaya (13 km au sud-ouest de Ouadda) le 2 juin. Il semblerait que cette attaque, qui a entraîné le déplacement d'environ 500 personnes des villages voisins vers la ville de Ouadda, a été une riposte à une opération militaire menée par les Forces armées centrafricaines (FACA) le 26 mai. Dans la préfecture de **Mbomou**, région du **Haut-Oubangui**², des membres de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) et de la CPC ont attaqué une position des FACA à Nzacko (à 48 km de Bakouma), entraînant le déplacement de la population. Dans la préfecture de **Lim-Pendé**, région de **Yadé**³, des affrontements entre deux factions du groupe armé UPC le 9 juin à Bélé et Bozamère (31 km au sud-ouest de Paoua, commune de Banh) ont également entraîné un déplacement de population. Dans les préfectures de **Ouham** et de **Lim-Pendé**, des éléments du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation (3R) ont continué à commettre des atteintes aux droits de l'homme, notamment aux droits à l'intégrité physique et mentale et à la propriété, ainsi qu'à mener des attaques contre des personnes protégées, ce qui a eu des répercussions sur l'accès à l'aide humanitaire⁴ et la fourniture de celle-ci.

¹ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

² La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

³ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé et Ouham.

⁴ Cela concerne le personnel médical, religieux, humanitaire et de maintien de la paix, ainsi que les journalistes, dans l'exercice de leurs activités.

2. Suite à la formation dispensée par les Autres Personnels de Sécurité (APS) à des éléments du groupe armé Azandé Ani Kpi Gbe (AAKG) le 1er mai (voir le rapport mensuel de la Division des Droits de l'Homme de mai 2024, paragraphe 3) et au passage d'éléments formés des AAKG au *Wagner Ti Azandé* (WTA), un déploiement conjoint d'APS et de WTA a été constaté dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, région du **Haut-Oubangui**, ce qui a forcé les éléments de l'UPC à fuir. Ce déploiement a accentué les préoccupations liées à la cohésion sociale, car les membres de la communauté musulmane de Zémio se seraient déplacés vers Rafai et la frontière avec la République Démocratique du Congo, craignant d'être pris pour cible par les APS et les WTA. Le 21 juin, ils ont adressé une lettre aux autorités locales, notamment au préfet, à la MINUSCA et aux forces de défense et de sécurité, pour dénoncer les exactions commises contre les musulmans et les Peuls par des éléments WTA. Dans le même ordre d'idées, environ 130 anciens éléments anti-Balaka de la sous-préfecture de **Kouango** (préfecture de **Ouaka**, région de **Kaga**) ont été sélectionnés par les APS pour suivre une formation militaire au centre de formation de Berengo (préfecture de **Lobaye**). Il a été rapporté qu'une fois la formation terminée, ils bénéficieraient d'un recrutement non-réglementaire au sein des FACA ou des Forces de sécurité intérieures (FSI). Il convient de rappeler qu'en 2021, d'anciens éléments et jeunes anti-Balaka, dont certains recrutés et formés par les APS et les FACA, ont perpétré de graves violations des droits de l'homme à Boyo (préfecture de **Ouaka**)⁵. Le processus recrutement non-réglementaire d'anciens éléments de groupes armés dans les forces de défense et de sécurité sans mécanismes de contrôle appropriés reste préoccupant, étant donné la probabilité accrue d'y inclure des auteurs de violations des droits de l'homme. Cela pourrait entraîner des répercussions sur la cohésion sociale et la nécessité d'instaurer et de maintenir la confiance de la population dans les forces de défense et de sécurité.
3. Sur le plan politique, le Bloc républicain pour la défense de la Constitution (BRDC) et le Parti centrafricain pour l'unité (PCU) ont annoncé qu'ils ne participeraient pas aux prochaines élections locales. Dans un point de presse tenu à Bangui le 13 juin, le BRDC a réitéré son rejet de la Constitution de 2023 et accusé l'Autorité nationale des élections et le Conseil constitutionnel de partialité en faveur du parti au pouvoir. Le 24 juin, le PCU a déclaré que les élections locales sont une « escroquerie politique pour maintenir perpétuellement le président Touadéra au pouvoir ». Par ailleurs, le 19 juin, le président du Mouvement démocratique pour la renaissance et l'évolution de Centrafrique a demandé le report des élections locales à 2025, notant la situation économique difficile qui prévaut, et a mis en garde contre toute tentative de reporter les élections législatives et présidentielles prévues pour 2025. Ces griefs continuent de souligner la nécessité de consultations constructives entre les principaux acteurs politiques afin de garantir un processus électoral inclusif, transparent, crédible et pacifique.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

4. Sur une note positive, ce mois a été marqué par un nombre important d'éléments de groupes armés qui se sont rendus volontairement. À Mboki (environ 70 km à l'ouest d'Obo) et à Zémio (environ 212 km à l'ouest d'Obo), dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, région du **Haut-Oubangui**, plusieurs dirigeants et éléments armés de l'UPC/Siriri ont volontairement déposé les armes. De même, dans la préfecture de **Vakaga**, région de **Fertit**, des éléments du PRNC et du Front populaire pour la renaissance en Centrafrique (FPRC) ont également déposé les armes à Tala (96 km au sud de Birao).

⁵ En 2022, le HCDH a publié un rapport public sur les violations des droits de l'homme et les atteintes perpétrées à Boyo (Ouaka), principalement par d'anciens miliciens anti-Balaka et des jeunes, dont certains ont été recrutés et formés par les APS et les FACA.

5. Le 25 juin, le plan d'action national révisé et finalisé du Comité stratégique de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)⁶ a été présenté à S.E. le Président Faustin-Archange Touadéra en présence des partenaires techniques et financiers, y compris la MINUSCA, représentée par le RSASG/RC/HC. Le Président a réitéré la volonté politique du gouvernement de mettre en œuvre le plan d'action tout en exhortant les partenaires de la RCA à le soutenir à cet égard. Les Nations unies et les autres parties prenantes se sont engagées à poursuivre leur soutien.
6. Du 4 au 7 juin, le juge d'instruction du Tribunal de grande instance de Bria a tenu des audiences foraines à la prison centrale de Ngaragba à Bangui pour 37 prévenus en détention provisoire. Au 7 juin, le juge a clôturé cinq enquêtes et renvoyé les affaires au procureur général pour qu'elles soient inscrites au rôle de la prochaine session criminelle. Il a également ordonné la libération d'un homme de 75 ans qui était malade. Ces audiences mobiles devraient contribuer de manière significative à remédier à la tendance existante de recourir à la détention prolongée/illégale et à réduire la surpopulation carcérale.
7. Le 21 juin, la Cour pénale spéciale (CPS) a signalé l'arrestation de l'ancien commandant des anti-Balaka, Edmond Beïna. Le 17 juin, il a été officiellement inculpé par la Chambre d'instruction de la CPS pour divers crimes contre l'humanité et crimes de guerre qui auraient été commis à Guen, Gadzi et Djomo en février et mars 2014. Il est actuellement en détention provisoire avec quatre autres personnes déjà arrêtées et inculpées par la CPS dans la même affaire.
8. Le gouvernement continue de prendre des mesures dans le cadre de sa réforme du secteur pénitentiaire. Le 18 juin, une cérémonie a été organisée pour inaugurer la reprise des activités de la prison de Bossangoa, qui n'était plus opérationnelle depuis 2020. La reprise des activités fait suite à un projet de réhabilitation financé par la MINUSCA en collaboration avec des ONG locales et en partenariat étroit avec les autorités locales et le Directeur Général des services pénitentiaires. Avant la réhabilitation du site, les personnes en garde à vue et les détenus étaient tous détenus dans les cellules de la police et de la gendarmerie, qui étaient souvent surpeuplées et représentaient un risque sécuritaire. Dans le même ordre d'idées, l'infirmerie de la prison de Kaga-Bandoro a rouvert ses portes le 13 juin et devrait contribuer à atténuer certains problèmes de santé dans l'établissement.
9. Dans le cadre des efforts visant à remplir les obligations de la RCA en matière de rapports devant les mécanismes des organes de traités des droits de l'homme, la MINUSCA a soutenu, du 12 au 14 juin à Bangui, un atelier d'experts pour le Comité national interministériel chargé de la rédaction des rapports et du suivi des recommandations aux organes de traités des droits de l'homme des Nations Unies sur l'élaboration de la réponse du gouvernement à la liste de questions transmise par le Comité sur les disparitions forcées. Vingt-quatre participants, dont six femmes, et des représentants de départements ministériels, d'institutions nationales et d'organisations de la société civile ainsi que des étudiants et universitaires ont participé à l'atelier, qui a permis aux participants de rédiger un rapport consolidé. Le projet de rapport sera soumis au Ministre de la Justice, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.
10. Le processus de recrutement des commissaires de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR) s'est poursuivi au cours de la période couverte par le présent rapport. Après avoir consulté les parties prenantes concernées, le comité de sélection a publié les postes vacants pour lesquels les candidats potentiels ont été invités à postuler au plus tard le 26 juin. La MINUSCA continue de soutenir le travail du comité de sélection.

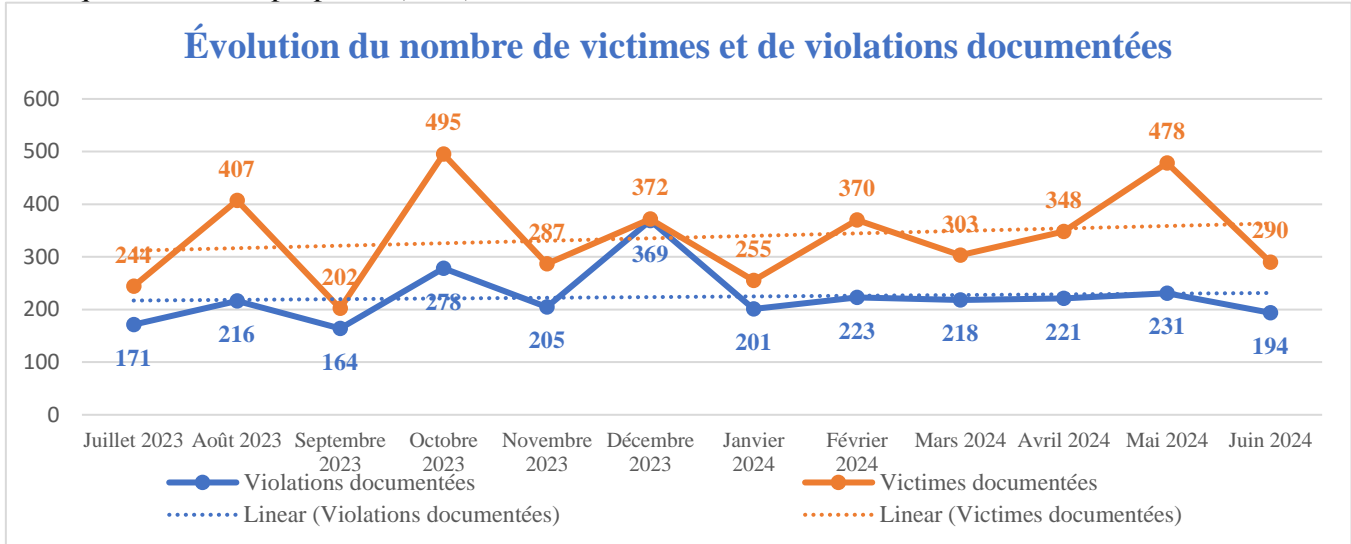
⁶ L'expression « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit.

Violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire

11. Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme demeurent. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **194 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH), affectant 290 victimes civiles** (dont 30 femmes, 21 filles, 39 garçons et 35 groupes de victimes collectives). Sur les 290 victimes, 101 ont subi des violations multiples, la plupart des violations ayant eu lieu en juin 2024 et le reste entre 2017 et mai 2024. Par rapport à mai 2024, le nombre de violations (-16%) et le nombre de victimes (-40%) ont tous deux diminué. Dans l'ensemble et comme les mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents sont liés au droit à l'intégrité physique et mentale (26%), aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (20%), ainsi qu'au droit à la propriété (18%).

Principales tendances

Au total, **194 violations et atteintes aux droits de l'homme** ainsi que des violations du DIH affectant **290 victimes (dont 30 femmes, 21 filles, 39 garçons et 35 groupes de victimes collectives)** ont été documentés en juin 2024. Cela représente une **diminution** du nombre de violations (16%) et du nombre de victimes (40%) par rapport à mai 2024.



12. Les hommes ont été principalement victimes de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (37%), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (35%), et du droit à la propriété (30%). Les femmes ont été principalement victimes de VSLC (53%) et de violations du droit à l'intégrité physique et mentale (53%). Sur les 21 filles victimes, la majorité (86%) ont été victimes de VSLC, tandis que les garçons ont souffert de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (62%), de recrutement forcé (59%) et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (21%).

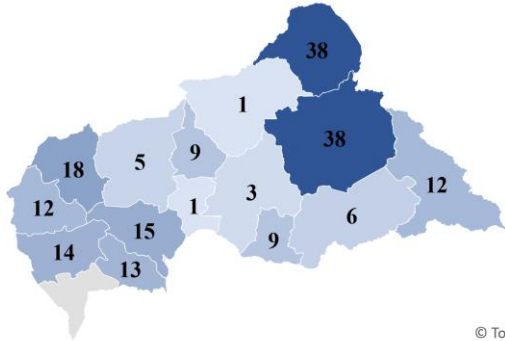
13. La plupart des violations et atteintes (77) ont eu lieu dans la **région de Fertit**⁷, principalement attribuables aux éléments affiliés à la CPC et aux Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan (respectivement 19 et 15 atteintes) qui sont actives dans les préfectures de la **Haute-Kotto** et de la **Vakaga**. Le plus grand nombre

⁷ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

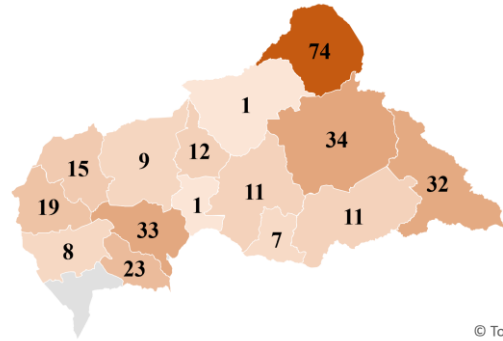
de victimes (109) s'est également produit dans la **région de Fertit**, 27 victimes étant imputables aux FSR dans la préfecture de **Vakaga**.

Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

Nombre de violations confirmées par préfecture

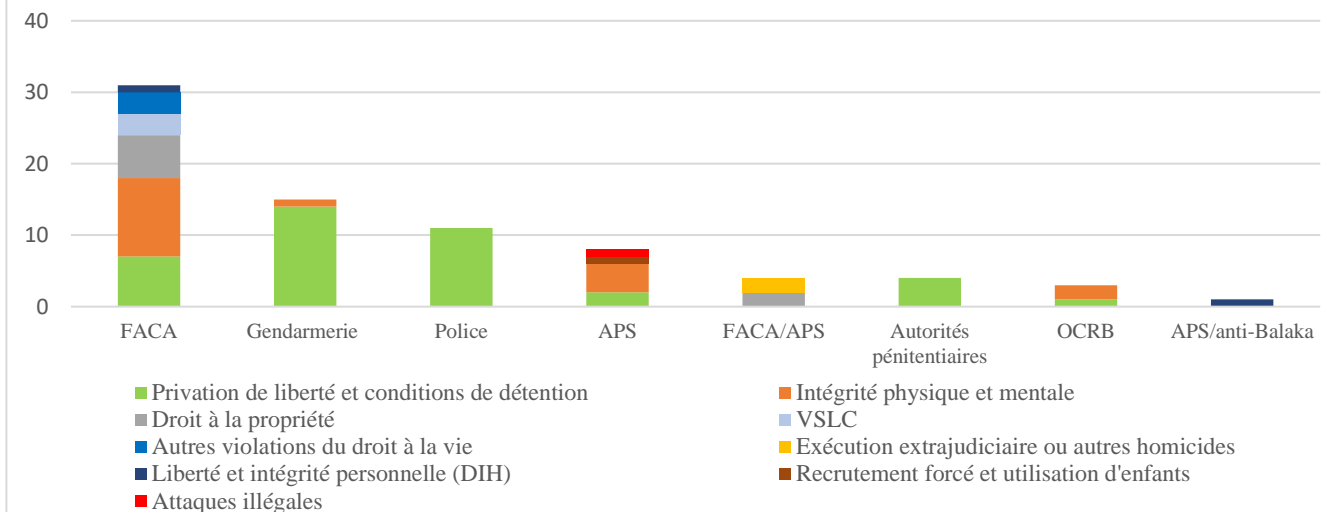


Nombre de victimes confirmées par préfecture



14. **Au cours de la période examinée, les acteurs étatiques ont commis 77 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire affectant 108 victimes** (dont sept femmes, trois filles, dix garçons et treize groupes de victimes collectives). Par rapport à mai 2024, le nombre de violations commises par les acteurs étatiques et le nombre de victimes ont diminué respectivement de 28% et 58% et ont affecté moins de femmes et de filles qu'en mai⁸. Les principales violations concernent les **arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention** non conformes aux normes nationales et internationales (39), le **droit à l'intégrité physique et mentale** (18) et le **droit à la propriété** (huit).
15. **Parmi les acteurs étatiques, les FACA** (31 violations affectant 33 victimes) ont commis le plus grand nombre de violations, tandis que la Gendarmerie (15 violations affectant 34 victimes) a été responsable du plus grand nombre de victimes. Les violations les plus nombreuses ont été commises dans les régions

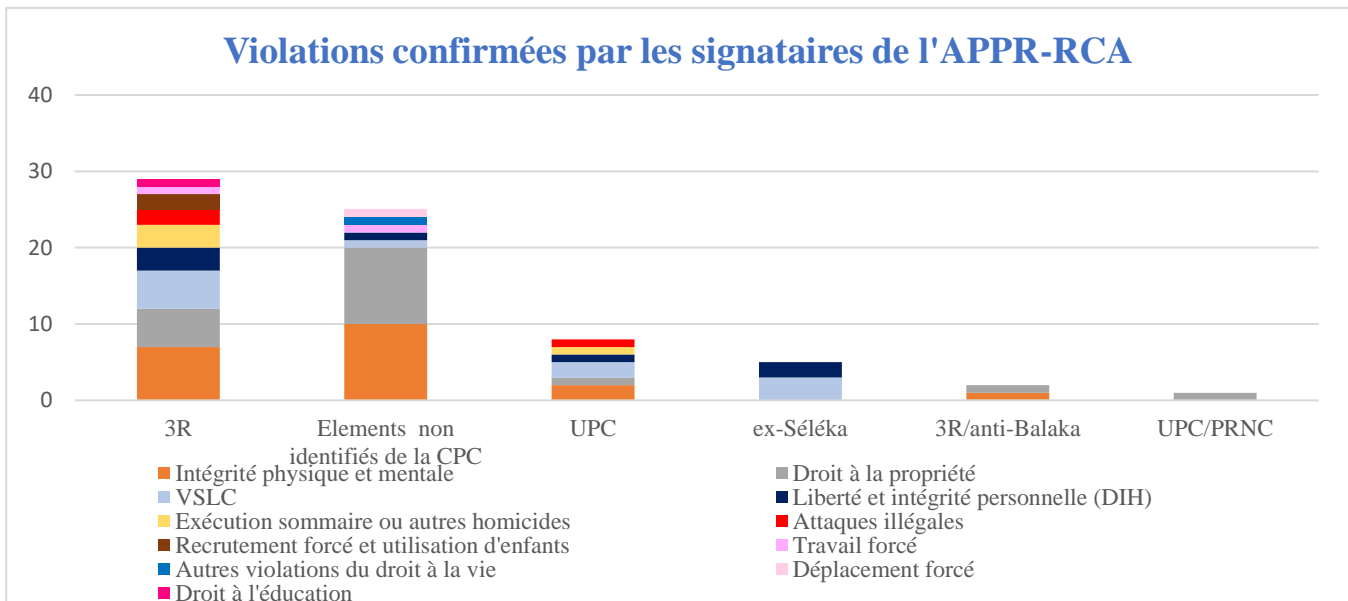
Violations confirmées par les acteurs étatiques



⁸ En mai 2024, les violations des droits de l'homme imputables à des acteurs étatiques ont affecté 15 femmes et 12 filles.

des **Plateaux**⁹ (21 violations affectant 42 victimes), de **l'Équateur**¹⁰ (17 violations affectant 14 victimes) et du **Haut-Oubangui** (16 violations affectant 23 victimes).

16. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 70 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire affectant 106 victimes** (dont 14 femmes, quatre filles, neuf garçons et 15 groupes de victimes collectives). Par rapport à mai 2024, cela reflète une diminution des atteintes (-21%) et des victimes (-40%)¹¹. La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été liées au **droit à l'intégrité physique et mentale** (20 atteintes affectant 55 victimes), au **droit à la propriété** (18 affectant 35 victimes), et aux VSLC (11 affectant 10 victimes). Il convient de souligner que ces trois atteintes aux droits de l'homme sont souvent commises ensemble.
17. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, les éléments du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) (29 atteintes affectant 36 victimes) et d'autres éléments affiliés à la CPC (25 atteintes affectant 48 victimes) ont été les principaux auteurs.** Les régions les plus affectées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été le **Haut-Oubangui** (22 atteintes et 46 victimes) et **Yadé** (22 atteintes affectant 22 victimes) en raison des exactions commises respectivement par l'UPC et 3R.



18. **D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 47 atteintes affectant 76 victimes** (dont 9 femmes, 14 filles, 20 garçons et 7 groupes de victimes collectives). Par rapport à mai 2024, cela représente une augmentation des atteintes (34%) et des victimes (65%)¹², la plupart étant liées aux **VSLC** (16 cas affectant 21 victimes), au **droit à l'intégrité physique et mentale** (13 atteintes affectant 36 victimes) et au **droit à la propriété** (neuf atteintes affectant 20 victimes). Les atteintes les plus nombreuses ont été commises par les **FSR** (15 atteintes affectant 27 victimes), des **éléments armés non identifiés** (12 atteintes affectant 14 victimes) et des éléments **Soudanais armés** (neuf atteintes affectant 10 victimes), dont certains pourraient être affiliés aux

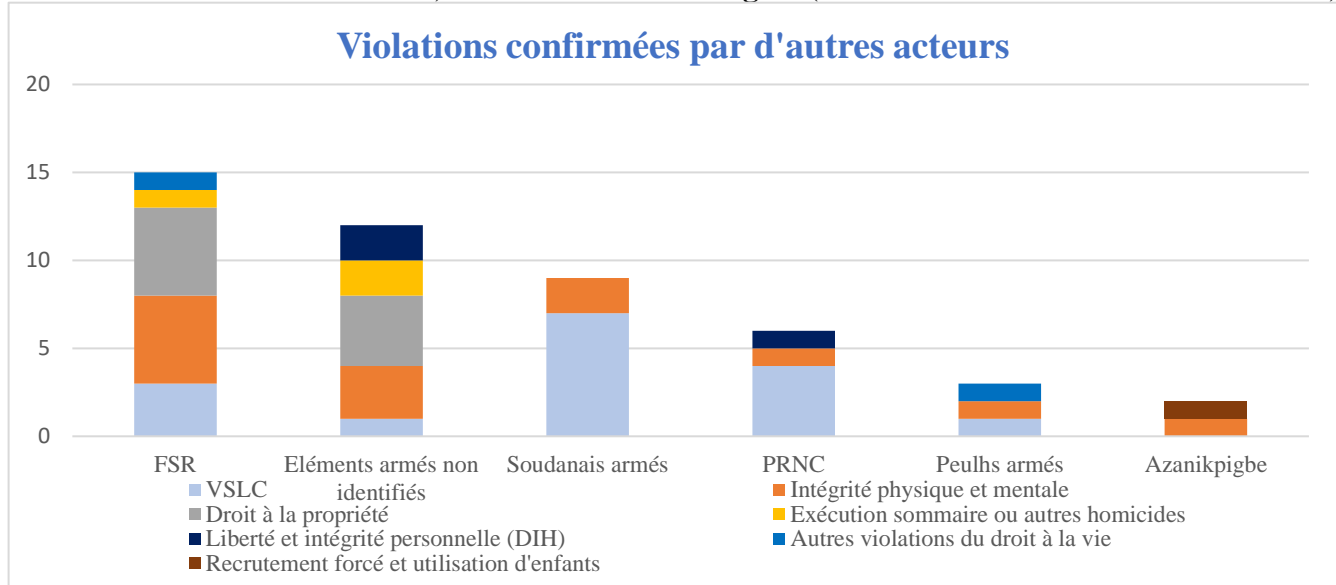
⁹ La région des Plateaux comprend les préfectures de la Lobaye et de l'Ombella-M'Poko.

¹⁰ La région de l'Équateur comprend les préfectures de la Mambéré-Kadéï et de la Nana-Mambéré.

¹¹ En mai 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 89 atteintes affectant 176 victimes.

¹² En mai 2024, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense ont été responsables de 35 atteintes affectant 46 victimes.

FSR. La majorité de ces atteintes se sont produites à Am-Dafock, dans la préfecture de **Vakaga**. La plupart des atteintes et des victimes commises par d'autres acteurs se sont produites dans les régions de **Fertit** (40 atteintes affectant 51 victimes) et du **Haut-Oubangui** (deux atteintes affectant 19 victimes).



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

19. Au total, 30 cas de VSLC affectant 34 victimes (16 femmes et 18 filles) ont été documentés, tous survenus entre janvier 2022 et juin 2024, notamment des viols (25), des tentatives de viol (trois), un mariage forcé et un cas d'esclavage sexuel.
20. Il convient de souligner que la majorité des cas de VSLC semblent avoir été perpétrés sur une base opportuniste, quelques-uns étant liés à des pillages. La plupart des victimes ont été attaquées sur la route, dans ou près des sites miniers, ou dans leurs fermes ou sur le chemin de leur ferme. Les cas de VSLC, notamment les viols, ne sont toujours pas signalés en raison de la peur des représailles, de la stigmatisation, de facteurs socioculturels et économiques, du climat général d'impunité, du manque de prestataires de services et de la méconnaissance des prestataires de services disponibles.
21. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 11 cas de VSLC affectant huit femmes et deux filles, dont 10 cas de viol (huit femmes et deux filles) et un cas d'esclavage sexuel (une fille). Les 3R (cinq cas de viols affectant six femmes) et l'ex-Seleka (trois cas affectant une fille) en sont les principaux auteurs. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de trois cas de viols affectant une femme et deux filles.
22. Contrairement aux mois précédents, où les FACA ont été responsables de la majorité des cas de VSLC, **en juin, la plupart des cas de VSLC ont été commis par d'autres acteurs**, non signataires de l'APPR-RCA, **principalement les FSR et des éléments armés Soudanais** (10 cas affectant 15 victimes, dont sept femmes et huit filles) dans la préfecture de **Vakaga** (région de **Fertit**). Au total, **les autres acteurs ont responsables de 16 cas de VSLC affectant 21 victimes** (sept femmes et 14 filles), dont 12 viols (affectant quatre femmes et 13 filles), trois tentatives de viol (affectant trois femmes et une fille) et un cas de mariage forcé (affectant une fille). La présence d'hommes armés soudanais, y compris les FSR, à Am-Dafock et leur implication dans des actes de violence sexuelle, en particulier à l'encontre de filles mineures, posent un sérieux problème de protection de la population tout en soulignant la nécessité d'une action concertée du gouvernement aux niveaux national et local pour remédier à la situation. Les auteurs

ont exploité l'instabilité de la situation sécuritaire et la vulnérabilité accrue de la population pour cibler les victimes pendant qu'elles vauquaient à leurs activités quotidiennes ou qu'elles étaient en déplacement. En conséquence, les femmes auraient limité leurs déplacements de peur d'être victimes de violences sexuelles. Par exemple, en décembre 2023 (rapporté en juin 2024 à la suite d'une mission d'enquête), deux filles âgées de 12 et 13 ans ont été attaquées par des hommes armés Soudanais, alors qu'elles se trouvaient dans les champs entre Am-Dafock et la frontière soudanaise. Il convient de mentionner qu'avec le début de la saison des pluies, la zone risque d'être inaccessible pendant des mois, ce qui peut entraver la documentation des cas potentiels de VSLC et d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme dans la région.

23. Au total, en juin, les VSLC ont été documentés (still prevalent) dans les régions de **Fertit (préfectures de la Haute-Kotto et de la Vakaga)** et de **Yadé** (préfecture de **Lim-Pende**).

Violations et atteintes du droit à la vie

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **15 violations/atteintes du droit à la vie affectant 25 victimes**, y compris des exécutions ou des meurtres sommaires ou extrajudiciaires (neuf), des menaces de mort (trois) et des tentatives d'exécution ou de meurtre sommaires ou extrajudiciaires (trois). **La plupart des atteintes ont été commises par la 3R (trois atteintes affectant 11 victimes)**. Par exemple, le 22 juin, des éléments des 3R ont attaqué le site minier de Kadanga (à 56 km de Markounda sur l'axe de Kouki), dans la préfecture de **L'Ouham**, tuant cinq hommes qui travaillaient sur le site minier. Des enquêtes sont en cours pour déterminer le motif de l'attaque. En ce qui concerne les acteurs étatiques (cinq violations affectant six victimes), les FACA ont commis à elles seules trois violations (deux tentatives de meurtre et une menace de mort) affectant trois victimes. Par ailleurs, conjointement avec les APS, les FACA ont été responsables de deux violations d'exécutions extrajudiciaires affectant trois victimes.
25. Conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité d'assurer des enquêtes transparentes et de tenir les auteurs étatiques ou non étatiques responsables de leurs actes.

Privation de liberté et conditions de détention

26. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **39 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 78 victimes** (58 hommes, trois femmes, huit garçons et neuf groupes de victimes collectives). La plupart des violations ont été en lien avec des arrestations et/ou détentions arbitraires (31 cas affectant 68 victimes), principalement en raison de détention allant au-delà des délais légaux de garde à vue¹³ ; la gendarmerie et la police étant les principaux auteurs (10 et neuf violations, respectivement).
27. **Les mauvaises conditions de détention restent un défi majeur en raison de divers problèmes logistiques et financiers, ainsi que de l'absence d'acteurs judiciaires dans certaines juridictions.** Par exemple, l'absence des juges du Tribunal de grande instance de Kaga-Bandoro (**Nana-Grébizi**) continue d'avoir un impact sur l'administration de la justice dans la région. Au commissariat de Bangassou (**Mbomou**) et à la gendarmerie de Bambari (**Ouaka**), bien que des efforts soient faits pour garder les cellules propres, les autorités ont été invitées à assurer la séparation des mineurs de la population adulte.

¹³ Parmi les autres violations figurent des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales minimales (16), notamment des pénuries alimentaires (une), des conditions inhumaines (huit) et l'absence de séparation entre mineurs/adultes et/ou entre hommes et femmes (sept).

En outre, à la gendarmerie de Bambari, le manque de literie a été constaté, les détenus dormant à même le sol. À la prison centrale de Ngaragba (**Bangui**), 90 % des détenus souffrent de problèmes dermatologiques, principalement en raison des mauvaises conditions de détention. En outre, la surpopulation de la prison a entraîné la propagation de la tuberculose, avec 37 cas diagnostiqués au moment de la rédaction du rapport. L'infirmerie manque de médicaments appropriés pour l'asthme, l'hypertension, les infections abdominales ou le diabète, et des cas graves de malnutrition, résultant d'une qualité et d'une quantité inadéquates de nourriture et d'eau, ont également été documentés. Les exemples susmentionnés illustrent les difficultés rencontrées par la plupart des centres et lieux de détention du pays. La résolution de ces problèmes, qui ont un impact sur les droits des détenus à la santé et à l'accès à la justice¹⁴, nécessiterait des efforts soutenus et concertés. À cet égard, alors que les Nations unies continuent de soutenir le gouvernement, les autres partenaires sont encouragés à aider à trouver des solutions à moyen et à long terme à ces problèmes.

Violations et atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

28. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **12 violations/atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle¹⁵ impliquant 44 victimes**, y compris des enlèvements (neuf affectant 16 victimes) et des privations de liberté (trois affectant 28 victimes). Des éléments non identifiés affiliés à la CPC ont été responsables de la plupart des victimes (une atteinte affectant 25 victimes). En mai 2024 (rapporté en juin), des éléments Peuls armés affiliés à la CPC ont intercepté et soumis 25 personnes, dont deux femmes et cinq enfants, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants car les victimes ne pouvaient payer qu'une rançon de 25 500 XAF (environ 40 USD) sur les 800 000 XAF (environ 1 330 USD) demandés. Les éléments armés les ont attachées avec des cordes, les ont battues, ont saisi des panneaux solaires, des vêtements, des téléphones portables et environ 50 grammes d'or. Le processus de redevabilité est en cours, mais les efforts de plaidoyer se poursuivent auprès des autorités, conformément aux responsabilités qui leur incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

Violations et atteintes de le droit à l'intégrité physique et mentale

29. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **51 violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale¹⁶ affectant 112 victimes**, y compris des mauvais traitements (33 affectant 69 victimes), des mutilations et des blessures (huit affectant 35 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (six affectant neuf victimes) et des actes de torture (quatre affectant quatre victimes). Les FACA ont été impliquées dans 11 violations affectant 15 victimes. En ce qui concerne les

¹⁴ Les droits humains des personnes en détention et des détenus sont protégés par plusieurs lois nationales et instruments internationaux dont la Constitution adoptée le 30 août 2023, le code pénal et le code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001 et 10.002 du 6 janvier 2010, la loi n°12. 003 portant principes fondamentaux du système pénitentiaire ; le décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine ; le décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur ; et le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire, tous adoptés le 16 février 2016 ainsi que la loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant code de protection de l'enfant. La DUDH consacre le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 3), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit le droit à la vie (article 6), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9) et le droit d'être traité avec humanité (article 10).

¹⁵ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et atteintes au droit international humanitaire).

¹⁶ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

groupes armés, des éléments affiliés à la CPC ont été responsables de neuf violations affectant 13 victimes et les 3R de sept violations affectant 13 victimes. A titre d'exemple, le 9 juin, deux soldats des FACA ont soumis un homme de 25 ans à un traitement cruel, inhumain ou dégradant à un poste de contrôle. Les éléments des FACA ont arrêté la victime à son domicile à la suite d'une querelle avec son père et l'ont emmené à leur poste de contrôle dans le village de RCA (95 km au sud de Bouar, préfecture de **Nana-Mambéré**), où il a été détenu jusqu'au lendemain matin. Ils ont forcé la victime à aller chercher de l'eau, l'ont aspergée d'eau et l'ont frappée à coups de ceinture pendant près de 30 minutes. La victime s'est évanouie et a été secourue par des passants qui l'ont ramené au domicile de son père. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, les autorités de l'État doivent prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de mauvais traitements et enquêter à leur sujet.

Violations et atteintes du droit de propriété

30. La MINUSCA a documenté **35 violations/atteintes du droit à la propriété¹⁷ affectant 70 victimes** (exclusivement la destruction ou l'appropriation de biens). Les FACA ont été impliquées dans six violations affectant 13 victimes. Parmi les groupes armés, la CPC a été impliquée dans 10 atteintes affectant 15 victimes. De leur côté, les FSR ont été impliquées dans cinq atteintes affectant 14 victimes. Le 25 juin, des éléments armés des 3R et des anti-Balaka affiliés à la CPC ont intercepté un convoi de motos dans le village de Bosso, sur l'axe Abba/Gallo (préfecture de la **Nana-Mambéré**) et ont saisi les biens d'au moins dix hommes, y compris de l'argent, des téléphones portables et d'autres biens de valeur. Deux civils à moto qui ont refusé de s'arrêter ont été battus avec des ceintures militaires et des crosses de fusil.

Attaques illégales

31. La MINUSCA a documenté **quatre attaques illégales¹⁸, affectant quatre groupes de victimes collectives**, y compris les attaques contre les civils (deux), l'occupation illégale et les attaques contre des objets protégés (une) et le déni de l'aide humanitaire (une). Ces attaques ont été commises par les 3R (deux), l'UPC (une) et les APS (une). Il convient de noter que les attaques délibérées contre les civils et les attaques aveugles qui ne font pas la distinction entre les civils et les combattants sont interdites et sont considérées comme des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

¹⁷ Le droit de propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et la taxation illégale.

¹⁸ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

Les enfants dans les conflits armés

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **247 soldats de la paix** (171 hommes et 76 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations et des sensibilisations similaires ont été dispensées à **2 132 (1 346 hommes et 786 femmes) membres et dirigeants de communautés, animateurs de jeunesse, autorités locales ainsi que membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG, FACA (76) et FSI (149).**

32. Le groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié **67 violations graves des droits de l'enfant affectant 36 enfants (25 garçons et 11 filles)**. Il y a eu une augmentation des violations graves (**103%**) et du nombre de victimes directement affectées (**56%**) par rapport au mois de mai au cours duquel 33 violations affectant 23 enfants avaient été documentées. L'augmentation des violations graves est due au nombre élevé de violations vérifiées tardivement et aux enfants victimes de violations multiples. Cependant, l'utilisation accrue de munitions explosives et les opérations militaires en cours par les forces de l'État et les APS limitent la capacité du CTFMR à surveiller et à signaler les violations graves des droits de l'enfant. Quatre-vingt-trois pour cent (83%) des violations (56) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport, mais n'ont été vérifiées que pendant la période examinée. Les groupes armés sont responsables de 85% des violations (57), les forces gouvernementales et pro-gouvernementales de 9% (six) et les individus armés non identifiés de 6% (quatre). Vingt-sept enfants (20 garçons et sept filles) ont été victimes de deux violations : recrutement/utilisation d'enfants et enlèvement (trois garçons et une fille), recrutement/utilisation et mutilation (17 garçons), enlèvement et viol (deux filles). Quatre filles ont été victimes de viols collectifs : une fille a été violée par quatre individus et trois filles par deux individus.
33. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (24), les meurtres (un), les mutilations (18), les viols et autres formes de violence sexuelle (15), les enlèvements (sept), les attaques contre les hôpitaux (un) et le refus d'accès humanitaire (un). Les groupes armés ont commis 57 violations : Azande Ani Kpi Gbe (36) ; factions de la CPC (13) : 3R (10) et UPC (trois) ; PRNC (six) ; Forces de soutien rapide (2). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont commis six violations : FACA (trois) : APS (deux) ; anti-balaka utilisé comme supplétif (un) ; et individus armés non identifiés ont commis quatre violations. Le **Haut-Mbomou** a été la préfecture la plus touchée avec 39 violations, suivie par **Lim-Pende** (12), **Haute-Kotto** (six), **Lobaye, Mbomou, Nana-Mambéré** et **Vakaga** (deux chacune), et **Basse-Kotto** et **Ouham** (une chacune).
34. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit international humanitaire, les parties à un conflit sont tenues de protéger les enfants contre une participation directe aux hostilités, de s'abstenir de recruter des enfants et de protéger les civils, y compris les enfants touchés par les conflits armés.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

35. Au cours de la période examinée, **la Division des Droits de l'Homme (DDH) a organisé 103 activités (sensibilisation, formations et ateliers de renforcement des capacités) dans 12 préfectures¹⁹**, au profit de 3 204 personnes (dont environ 1 289 femmes, 93 filles et 109 garçons). Les participants comprennent des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des personnes déplacées à l'intérieur du pays,

¹⁹ Les préfectures sont les suivantes : Bangui ; Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé et Vakaga.

des forces armées (FACA), des forces de sécurité intérieure, des autorités pénitentiaires, des détenus, des ONG locales, des forums locaux sur les droits de l'homme, ainsi que des chefs communautaires et religieux. Ces activités se sont focalisées sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris la prévention aux VSLC et les violations graves des droits de l'enfant.

36. **La DDH a effectué 38 visites de contrôle dans des centres de détention et des installations dans huit préfectures²⁰ et a documenté 68 victimes de détention arbitraire.** Le HRD continue d'avoir accès aux centres de détention et aux installations pour surveiller la situation et s'engager avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.
37. Du 3 au 5 juin, à Bossangoa (**Ouham**), la DDH, conjointement avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF), a organisé un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les concepts internationaux des droits de l'homme et les mécanismes de protection à l'intention de 30 participants, dont trois femmes, issus des autorités administratives locales et des forces de défense et de sécurité. Au cours de l'atelier, les participants ont été formés aux concepts et principes de base des droits de l'homme, aux procédures de saisine de la CNDHLF ainsi qu'aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme. L'objectif était de renforcer l'appropriation nationale dans l'amélioration du respect des droits de l'homme et d'assurer un soutien à la CNDHLF dans son mandat de surveillance et de rapport.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

38. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a effectué **35 évaluations des risques** liées au soutien qu'elle apporte aux forces de défense et de sécurité intérieures (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le Secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de **328 bénéficiaires, dont 262 FSI (64 policiers et 198 gendarmes), 49 FACA, un commissaire de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et 16 agents pénitentiaires du Ministre de la Justice.**
39. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique, financier²¹ et technique, y compris des transports aériens et des formations. Parmi les évaluations des risques, trois ont été effectuées pour le déploiement progressif et coordonné de 13 éléments des FSI à Bangassou et Obo, ainsi que pour le redéploiement de neuf agents pénitentiaires de Bangui à Kaga-Bandoro et Bouar.
40. Les niveaux de risque identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Parmi les personnes sélectionnées, trois ont été exclues par le Secrétariat du HRDDP en raison d'allégations de violations des droits de l'homme et d'accusations criminelles. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation. Ces vérifications ont permis aux composantes de la police des Nations unies (UNPOL) et de la Section de Réforme du secteur de la sécurité d'organiser huit sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité intérieure sur le droit international et la protection des enfants, la sécurité publique, les procédures disciplinaires, la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre, les services de planification de la formation, la protection internationale, les bonnes pratiques administratives et la gestion. L'UNPOL et la Section de Réforme du secteur de la sécurité ont noté une légère amélioration du comportement du personnel formé dans l'exercice de ses fonctions quotidiennes. La MINUSCA a également transporté des

²⁰ Les préfectures sont les suivantes : Bangui ; Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Nana-Grébizi ; Ouaka ; Ouham ; et Ouham-Pendé.

²¹ Faciliter l'organisation d'ateliers sur la validation de la politique de défense nationale (PDN) et sur les bonnes pratiques administratives et la gestion des ressources humaines.

forces de sécurité n'appartenant pas aux Nations unies, soit lors de déploiements, soit lors de missions en divers endroits²².

²² Bangassou, Bangui, Bakouma, Bérébrati, Birao, Bouar, Kaga-Bandoro, Ndéle, Obo, and Ouanda-Djallé